



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
N° 2024-028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20241125-2024-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024



Avenant n° 1 – Lot 1 : plâtrerie – menuiseries intérieures – Travaux d'aménagement du centre de loisirs – MAPA n° 24-CRF-0004

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la décision du maire n° 2024-011 en date du 22 juillet 2024 relative à l'attribution du marché public à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20092022-014 en date du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature au maire pour la signature des avenants aux commandes publiques faisant l'objet d'un marché ;
- Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget de la ville ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 : plâtrerie – menuiseries intérieures du marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs, attribué à la société MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT – 11, rue Pierre Martin – 62280 Saint Martin Boulogne, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Article 2 L'objet de cet avenant est :
- une moins-value pour la suppression de meubles hauts au droit des réfrigérateur et congélateur dont la taille diffère de ceux dessinés sur les plans du marché.

Article 3 L'incidence financière de cet avenant est :
• Montant initial du marché : 45 900,00 € HT
• Montant de l'avenant n° 1 : - 505,36 € HT
• Nouveau montant du marché : 45 394,64 € HT
L'écart introduit par l'acte modificatif est de - 1,101 %.

Article 4 La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 25 novembre 2024

Le maire
Claude COIN



Mairie de Rang-du-Fliers

158 rue de l'Eglise – 62180 Rang-du-Fliers

☎ 03.21.84.23.65 – 🌐 03.21.84.58.26 – www.villerrangdufliers.fr